

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTOISE**  
**VILLE D'OSNY**

---

ARRETE n°401/2024/EV

OBJET : Démontage de la grue — 52 rue Aristide Briand

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**VU** le permis de construire n° 09547622U0018 accordé le 9 septembre 2022,

**Considérant** la demande de la société RH CONSTRUCTION en date du 4 juillet 2024 concernant le démontage de la grue au n° 52 rue Aristide Briand à Osny,

**Considérant** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaine d'application**

Durant la journée du 19 juillet 2024 de 8h et 17h, la société RH CONSTRUCTIONS est autorisée à intervenir pour le démontage d'une grue au 52 rue Aristide Briand à Osny.

**ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

Durant cette opération, la rue Aristide Briand sera fermée à la circulation entre la rue Ambroise Paré et la rue de Puiseux.

La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 Tonnes dans la rue Aristide Briand.

La circulation des véhicules autorisés se fera par la rue Ambroise Paré, la rue Henri Dunant et la rue de Puiseux.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise RH CONSTRUCTION – 8 allée des Palombes 77185 LOGNES – mail : [rhconstruction91@hotmail.com](mailto:rhconstruction91@hotmail.com) – tél : 07 77 83 26 03.

**ARTICLE 4 : Conservation du domaine public**

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.


**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 10 juillet 2024

**Jean-Michel LEVESQUE,**  
  
**Maire**

